Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_92-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-92 du 20.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Madame Christine ROBERT, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Monsieur Gilbert LE LAMER et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Joël GAUTIER (Pouvoir donné à Rachel MICHALAK), Monsieur Aurélien AUDIC et Monsieur Steven PEURON.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du diagnostic du système d'assainissement collectif réalisé en prévision du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2027, plusieurs préconisations ont été formulées afin d'améliorer le fonctionnement des installations et de préserver la qualité du milieu naturel.
Parmi celles-ci figure l'installation d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration communale.
Cet équipement permettra de retenir les déchets solides présents dans les eaux usées, de limiter les risques de dysfonctionnement des installations et de contribuer à la réduction des pollutions susceptibles d'affecter le milieu récepteur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_92-DE

Monsieur le Maire précise que le devis relatif à l'acquisition et à l'installation de cet équipement a d'ores et déjà été validé par décision du Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal, pour un montant de 18 895,00 € HT.

Afin d'accompagner financièrement cet investissement, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre au titre du Fonds d'intervention pour l'eau et l'assainissement (FIEA).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Dégrilleur automatique	18 895,00 €	22 674,00 €	FIEA- département	5 668,00 €
			Autofinancement	13 227,00 €
TOTAL DEPENSES	18 895,00 €	22 674,00 €	TOTAL RECETTES	18 895,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, sous réserve du montant de l'aide qui sera attribuée ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition et l'installation d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_92-DE

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis en Préfecture le 21 octobre 2026